

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

22 MARS 2010

Bureau de la Dynamique des Territoires

10 - 175

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES CONCERNANT LE DEPOT DE PRODUITS CHIMIQUES EXPLOITE PAR LA SOCIETE AMPERE INDUSTRIE SITUE A SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National de Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L515-15 et suivants ainsi que ses articles R515-39 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-23 en date du 15 janvier 2009 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) concernant le dépôt de produits chimiques exploité par la « Société AMPERE INDUSTRIE » situé à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE ;

VU les comptes-rendus des réunions des personnes et organismes associés à l'élaboration du projet de plan susvisé en date des 9 juin 2009 et 16 décembre 2009 ;

VU le projet de plan élaboré par la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) et la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise (DDEA) comprenant :

- une note de présentation
- des documents graphiques
- un projet de règlement
- des recommandations tendant à renforcer la protection des populations ;

VU la lettre recommandée avec accusé de réception en date du 12 janvier 2010 sollicitant l'avis des personnes et organismes associés ;

VU l'avis favorable du comité local d'information et de concertation (CLIC) réuni le 17 février 2010 ;

VU l'ordonnance du 24 février 2010 de la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur Claude RICHER en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête à laquelle doit être soumis le projet de plan susvisé ;

VU Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de plan susvisé, le bilan de la concertation établi le 4 janvier 2010, la synthèse des avis des personnes et organismes associés (POA) en date du 19 mars 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Une enquête publique portant sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) concernant le dépôt de produits chimiques exploité par la société AMPERE INDUSTRIE à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE est ouverte du **15 avril au 17 mai 2010 inclus** sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE.

ARTICLE 2 - Monsieur Claude RICHER, Ingénieur en retraite, a été désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

ARTICLE 3 - Le dossier d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé du **15 avril au 17 mai 2010** dans la mairie de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE. Il sera également consultable sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr/> , dans le domaine des « particuliers ».

Aux jours et heures d'ouverture de la mairie, le public pourra prendre connaissance du projet et consigner ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations du public pourront également être adressées par écrit sur papier libre, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, siège de l'enquête, « Hôtel de ville, 2 place Pierre Mendès France 95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE », où elles seront annexées au registre.

ARTICLE 4 - Le Commissaire Enquêteur tiendra des permanences:

en Mairie de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE les :

- samedi 17 avril 2010 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 22 avril 2010 de 16 h 00 à 19 h 00 ;
- mardi 27 avril 2010 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- lundi 3 mai 2010 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 17 mai 2010 de 14 h 30 à 17 h 30 ;

ARTICLE 5 - Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de cette enquête sera publié, par les soins du Préfet du Val d'Oise et aux frais de l'Etat, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Le Parisien Val d'Oise Matin
- L'Echo régional

Le même avis sera publié par voie d'affichage, et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE et au siège de la communauté d'agglomération de CERGY-PONTOISE, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. L'affichage sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et le certificat d'affichage établi par le Maire de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE et le président de la communauté d'agglomération de CERGY-PONTOISE.

ARTICLE 6 - Clôture de l'enquête

A la fin de l'enquête, le registre, auxquels aura été annexées les observations transmises par courrier, sera clos et signé par le Maire qui fera parvenir, dans les 24 heures, l'ensemble de ces documents au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera alors les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter puis établira un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'approbation du plan de prévention.

Il transmettra ensuite au Préfet le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dès réception, le Préfet adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Présidente du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE ainsi qu'au Maire de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, et au Sous-Préfet de PONTOISE, afin que ces derniers tiennent ces documents à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions, dans les conditions prévues au titre 1er de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques. La demande devra être adressée par écrit au Préfet (Préfecture du Val d'Oise, Direction du Développement Durable et des Collectivités Territoriales – Bureau de la Dynamique des Territoires – avenue Bernard HIRSCH – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX).

ARTICLE 7 le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
le secrétaire général de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de PONTOISE
le président de la communauté d'agglomération de CERGY-PONTOISE
le Maire de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE
le commissaire enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le

22 MARS 2010

LE PREFET,
Pour le Préfet,
du Département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT